

# SEANCE DU 10 avril 2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 05 Avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

**Etaient présents** : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude (*à partir du point 5*), ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BLANCHARD Michel, BARBOT Mickaël, DORNAT Lylian, Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, LAMBERT Claude (*à partir du point 3*), PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

**Absent excusé** : VERGNAUD Emmanuel

**Absent** : JOURDAIN Olivier

**Secrétaire de séance** : Yannick COMBAUD

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2024
- 2) Vote du Compte de Gestion 2023
- 3) Vote du Compte Administratif 2023
- 4) Affectation des Résultats 2023
- 5) Vote des taux d'imposition 2024
- 6) Vote du budget primitif 2024
- 7) Vote des subventions versées aux associations
- 8) Convention adhésion au service de Conseil en Energie Partagée
- 9) Modification des statuts de Saintes -Grandes Rives – l'Agglo pour la compétence facultative « Education – Enfance – Jeunesse » plus particulièrement le c) activités périscolaires

Questions diverses :

- Ciné Plein Air du vendredi 30 août 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote le compte de gestion 2023 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

*Arrivée de Claude LAMBERT*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Francis ROTURIER et se retire. Monsieur ROTURIER présente le compte administratif 2023, qui peut se résumer de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Total
<b>Fonctionnement</b>	218 262,05	292 526,99	74 264,94	67 493	141 757,94
<b>Investissement</b>	93 576,79	173 311,45	79 734,66	- 154 038,54	- 74 303,88
<b>Total cumulé</b>	311 838,84	465 838,44	153 999,60	- 86 545,54	67 454,06

*Restes à réaliser en investissement de 15 032 € en dépenses et de 3 482,17 € en recettes*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023**
- **De clôturer l'exercice comme suit :**

- Investissement :	- 74 303,88
- Fonctionnement :	141 757,94
- Résultat global :	67 454,06

Michaël BARBOT demande s'il est possible de ne pas prévoir de Restes à Réaliser sur 2024. Monsieur le Maire lui répond que c'est possible mais rappelle que les restes à réaliser correspondent à des sommes votées sur le budget précédent pour des devis qui ont été signés mais dont les travaux n'ont pas commencé ou ne sont pas terminés. Cela permet donc de payer les factures avant le vote du budget (et par la même occasion de demander le versement de la subvention s'il y a).

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

*Considérant* qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

*Statuant* sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

*Constatant* que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **74 264,94**
- Un excédent reporté de : **67 493**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **141 757,94**

- Un excédent d'investissement de : **79 734,66**
- Un déficit d'investissement reporté de : **154 038,54**
- Un déficit de reste à réaliser de : **11 549,83**

Soit un besoin de financement de : **85 853,71**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	<b>141 757,94</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>85 853,71</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>55 904,23</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	<b>74 303,88</b>

*Arrivée de Jean-Claude CHAUVET*

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Mr le Maire propose de voter les taux d'imposition 2024.

Pour rappel, les taux d'imposition étaient en 2023 :

- Taxe foncière propriété bâties : 39,80 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 37,94 %
- Taxe d'habitation : 16,19 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer le barème suivant :**

- Taxe foncière (Bâti) :	39,80 %
- Taxe foncière (Non bâti) :	37,94 %
- Taxe d'habitation :	16,19 %

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses	<b>281 246,88 (dont 15 032 de RAR)</b>
	Recettes	<b>281 246,88 (dont 3 482,17 de RAR)</b>

<b><u>Fonctionnement</u></b>	Dépenses	<b>329 224,23</b>
	Recettes	<b>329 224,23</b>

- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 5 %
  - Investissement : 5 %

Isabelle RAYMOND demande pour l'attribution de compensation versée à la CDA de Saintes ne baisse pas sachant qu'il y a moins d'élèves. Monsieur CHAUVET répond que les montants votés sont bloqués sur 10 ans.

Lylian DORNAT demande à quoi correspondent les 10 000 € de frais d'étude. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit des frais d'étude pour les travaux de la Rue Chez Bouraud.

A quoi correspondent également les 108 000 € : c'est un estimatif des travaux de réfection de la Rue chez Bouraud (basé sur le montant HT du coût estimatif des travaux inscrit dans la convention avec le Syndicat de la Voirie).

Sylvie PAPILLON demande ce qui va être acheté comme véhicule : il s'agit d'un Peugeot Partner.

## VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

*Emmanuelle RIGAUDEAU étant présidente d'une des associations communales, ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :**

* Amicale Luchataise :	<b>150 euros</b>
* Les Amis du Temps Libre :	<b>150 euros</b>
* Chercheurs de Trésor :	<b>150 euros</b>
* Saujon Solidarité :	<b>200 euros</b>

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget 2024.

Un conseiller demande pourquoi nous attribuons 200 € à Saujon Solidarité. Monsieur le Maire répond que c'est la somme sollicitée dans le formulaire de demande de subvention qu'ils nous ont envoyé.

## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagée (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagée (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive (TEPOS). En effet, initiée et soutenue) par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (TETE-CAE3), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1<sup>er</sup> septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1<sup>o</sup>), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

VU la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

CONSIDÉRANT que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Luchat prendra effet, pour l'année 2023 au 1<sup>er</sup> septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

CONSIDÉRANT que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1<sup>er</sup> trimestre,

CONSIDÉRANT que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES - GRANDES RIVES -L'AGGLO POUR LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE » PLUS PARTICULIÈREMENT LE c) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

*Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.*

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimementaires.

#### Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

#### Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- **Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.**

Après avoir entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-5 et L5211-17,

VU les statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

VU la délibération n°2024\_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et particulièrement c) Activités Périscolaires,

CONSIDÉRANT le rapport ci-dessus exposé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

#### Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

##### c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépense d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLÉTÉ PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » susvisée**

Jean-Claude CHAUVET précise que pour le moment, il y a 4 cuisines centrales sur le territoire de la CDA de Saintes : 2 à Saintes, 1 à Corme-Royal et 1 à Burie.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Ciné Plein Air : prévu sur Luchat vendredi 30 août. A l'affiche « les Petites Victoires » diffusé à 21 heures. L'avant-soirée débutera à 17h avec un circuit découverte du patrimoine de Luchat (four à pain, église et pigeonnier). Pour le repas, 2 foodtrucks ou possibilité d'emmener son pique-nique. Démonstrations de danses pendant le repas. S'il pleut, la projection se fera sous un hangar mis à disposition par Emmanuel VERGNAUD.
- Élections européennes :  
8h00 - 11h20 : Jean-Claude CHAUVET, Sébastien CHAUVET,  
11h20 – 14h40 : Francis ROTURIER, Emmanuelle RIGAUDEAU, Jean-François LONCEINT  
14h40 – 18h00 : Jacki RAGONNEAUD, Yannick COMBAUD,

#### **Délibérations :**

- 17/2024 : Vote du Compte de Gestion 2023
- 18/2024 : Vote du Compte Administratif 2023
- 19/2024 : Affectation des Résultats 2023
- 20/2024 : Vote des taux d'imposition 2024
- 21/2024 : Vote du Budget Primitif 2024
- 22/2024 : Vote des subventions versées aux Associations
- 23/2024 : Convention adhésion au service de Conseil en Energie Partagée
- 24/2024 : Modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour la compétence facultative « Education – Enfance – Jeunesse » plus particulièrement le c) activités périscolaires

Le Maire,  
Jacki RAGONNEAUD



Le secrétaire de séance,  
Yannick COMBAUD

